

Séance du 17 Décembre 2021

Nombre de membres

En exercice	14
Présents	13
Absents et excusés	1
Votants	13

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept du mois de décembre, à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CARRIÈRE François, maire.

Sont présents : BLANC Sébastien, BLANC Stéphane, BOURSINHAC Candie, BOUZID Patricia, CARRIÈRE François, GAYRARD Patrick, HENRY Christian, JANKOWSKI Sandrine MAUREL Jacques, MOUYSET Sandrine, POUGET Sabine, SOLIER Richard, SOULIÉ Jean-Marc.

Date convocation

10 décembre 2021

Absents et excusés : BÉGUÉ Elodie

Est désigné secrétaire de séance : JANKOWSKI Sandrine

**Délibération n°
20211217-58**

Objet :

Tarifs redevance
assainissement
collectif à
compter du 1^{er}
janvier 2022

Certifié exécutoire

Déposé en Préfecture
par voie
dématérialisée le :
20/12/2021
Publié le :
20/12/2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R2224-19-2,

Vu la délibération du 7 mars 2003 décidant d'instaurer une redevance d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé, qui s'applique également en matière d'assainissement ;

Vu la délibération n°43 du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2019 fixant les tarifs de la redevance assainissement collectif au 1^{er} janvier 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** la tarification de la redevance assainissement collectif au comme suit :

→ **part fixe (abonnement) :** 70,00 € par raccordement au réseau à compter du 1^{er} janvier 2022 pour l'abonnement 2022

→ **part variable (consommation) :** 0,85 € par m³ d'eau consommée, ces tarifs s'appliqueront sur la facturation 2023 (qui s'appuie sur la consommation de l'année 2022)

- **Autorise** le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
François CARRIÈRE

